

Procès-Verbal du Conseil municipal n°03/2022

Mairie de Clef-Vallée-d'Eure

Mercredi 16 mars 2022 à 20h00

Affiché le 25 mars 2022

Date de la convocation : 10 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au CM	En Exercice	Qui ont pris part aux délibérations
27	27	9+3 pouvoirs

L'an deux mil vingt deux et le seize mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Clef-Vallée-d'Eure et en visioconférence, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Mme Nancy HENRY, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Mme GUILLEMOT Catherine est désignée secrétaire de séance.

POINT URBANISME :

Dossier	Demandeur - Identité	Adresse du terrain	Description du projet
DP 27191 22 A0012		4 rue du Clos Écardenville-sur-Eure	Création d'une fenêtre de toit
DP 27191 22 A0011		20 rue de la Motte La Croix-Saint-Leufroy	Rénovation d'une façade de la toiture
PC 27191 22 A0004		rue du Chemin Vert La Croix-Saint-Leufroy	Construction d'une extension
DP 27191 22 A0010		12 rue de la Cité Nouvelle La Croix-Saint-Leufroy	Construction d'un abri de jardin
DP 27191 22 A0009		24 rue du Moulin Fricaux La Croix-Saint-Leufroy	Installation de 3 serres tunnels de production agricole
DP 27191 22 A0008		rue de la Cité Nouvelle La Croix-Saint-Leufroy	Création d'un accès voirie, construction d'un mur et pose d'un portail
PC 27191 22 A0003		rue de Bizé La Croix-Saint-Leufroy	Construction d'une maison individuelle
PC 27191 22 A0002		5 rue de Saint Vigor La Croix-Saint-Leufroy	Construction d'un abri pour chevaux, changement de la clôture et de 2 portails, création d'un accès et pose d'un portail

13 Cua

CU 27191 22 A0019

CU 27191 22 A0018

CU 27191 22 A0017

CU 27191 22 A0016

CU 27191 22 A0015

CU 27191 22 A0014

CU 27191 22 A0013

CU 27191 22 A0012

CU 27191 22 A0011

CU 27191 22 A0010

CU 27191 22 A0009

CU 27191 22 A0008

CU 27191 22 A0007

5 – Institutions et Vie Politique - 5.6 – Exercice des mandats locaux – Désignation de représentants – Indemnités de la 5^{ème} adjointe : Autorisation - Délibération N°2022-03-013

CONSIDERANT :

Que suite au remaniement de l'équipe municipale, il convient de fixer le montant des indemnités de la 5^{ème} adjointe au Maire. Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer une indemnité à hauteur de **12 %**.

Qu'en vertu du dernier alinéa de l'article L.2123-20 -1 du CGCT, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

NOM	Prénom	Fonction	Indemnité
CHAMBON	Christophe	Maire	51.6%
HENRY	Nancy	1 ^{ère} adjointe	18 %
MANSARD	Jean-Luc	2 ^{ème} adjoint	4 %
CARRIÉ	Alexandrine	3 ^{ème} adjointe	12 %
BRUNET	Stéphane	4 ^{ème} adjoint	18 %
SALINGUE	Jeannine	5 ^{ème} adjointe	12 %
DUPAS	Fabrice	6 ^{ème} adjointe	12 %
GUILLEMOT	Catherine	7 ^{ème} adjointe	8 %
LEFEVRE	Brigitte	Conseillère municipale	12 %
DESANCÉ	Natacha	Conseillère municipale	4 %
		TOTAL	151.6 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- D'attribuer l'indemnité de fonction de la 5^{ème} adjointe à 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de 466.73 €.
- Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

22 votants : 22 Pour

1 – Commande publique - 1.4 – Marchés publics - Groupement de commandes Seine-Eure Agglomération – Equipements de protection individuelles - Constitution du groupement et convention de partenariat : Autorisation de signature - Délibération N°2022-03-014

CONSIDERANT :

Dans un souci d'optimisation des dépenses, l'Agglomération Seine-Eure propose à l'ensemble des communes d'adhérer au prochain groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à constituer un groupement de commandes avec l'Agglomération Seine-Eure.
- De valider les conditions d'organisation du groupement de commande proposées par l'Agglomération Seine-Eure
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, les éventuels avenants, l'exception de ceux modifiant les besoins pour lesquels le groupement est institué, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

22 votants : 22 Pour

1 – Commande publique - 1.1 – Marché public de service – Prestation d'élagage des arbres communaux : Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2022-03-015

CONSIDERANT :

Monsieur le Maire propose de faire procéder à l'élagage des arbres, haies et plantations qui avancent sur les voies communales et les chemins ruraux.

Dans ce contexte, plusieurs sociétés ont été sollicitées afin de réaliser ces prestations :

L'Entreprise **Camille GIRAUD** située à Clef-Vallée-d'Eure pour un montant de :

Hors Taxe : 9 490 € TVA : 1 898 € **TTC : 11 388 €**

L'EUURL **LEFEBVRE David Parcs et Jardins** à Clef-Vallée-d'Eure pour un montant de :

Hors Taxe : 7 880 € TVA : 1 576 € **TTC : 9 456 €**

L'entreprise **DIEU** située à Clef-Vallée-d'Eure pour un montant de :

Hors Taxe : 14 670 € TVA : 2 934 € **TTC : 17 604 € TTC**

Aussi et afin de faire travailler les entreprises du territoire, il est proposé de répartir les prestations en 2 lots :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de l'entreprise Camille GIRAUD pour un montant de 4 800 € TTC et celui de L'EUURL LEFEBVRE pour un montant de 2 380 € TTC.
- D'inscrire les sommes correspondantes au Budget de l'exercice en fonctionnement.

22 votants : 22 Pour

1 – Commande publique - 1.1 – Marché public de service – Prestation de remplacement des équipements d'éclairage – Ecole Maternelle de La Croix-Saint-Leufroy : Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2022-03-016

CONSIDERANT :

Que l'école maternelle va faire l'objet de travaux d'isolation des plafonds qui seront accompagnés d'un remplacement de l'éclairage dans deux classes.

L'Entreprise ELECTRYC située à Evreux pour un montant de :

Hors Taxe : 1 054.20 € TVA : 210.84 € **TTC : 1 265.04 €**

La SARL S.H. ELEC localisée à Clef-Vallée d'Eure pour un montant de :

Hors Taxe : 1 082.80 € TVA : 216.56 € **TTC : 1 299.36 € TTC**

Il est constaté que les prestations sont quasiment équivalentes. Les produits d'éclairage fournis sont quelques peu différents : le flux lumineux est légèrement supérieur avec la SARL SH ELEC et la société est localisée sur la commune. Dans ce contexte, il est proposé de retenir la prestation de la société SARL SH ELEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de la SARL SH ELEC pour un montant de : 1 299.36 € TTC au regard des critères techniques retenus (flux lumineux et marque)
- D'inscrire les sommes au Budget de l'exercice.

22 votants : 22 Pour

1 – Commande publique - 1.1 – Marché public de service – Prestation de remplacement des menuiseries – Bureau de Poste : Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2022-03-017

CONSIDERANT :

Que le projet de rénovation du bureau de la Poste situé Rue de Louviers à La Croix Saint-Leufroy implique de remplacer les fenêtres et la porte du local devenu Maison de Services Publics depuis 2015.

La Société NORGLASS située à Guichainville pour un montant de :

Hors Taxe : 28 886.50 € TVA : 5 777.30 € **TTC : 34 663.80 €**

La Société MIROITERIE FRANCONVILLE localisée à Incarville pour un montant de :

Hors Taxe : 18 060.71 € TVA : 3 612.14 € **TTC : 21 672.85 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de la société MIROITERIE FRANCONVILLE pour un montant de : 21 672.85 € TTC.
- D'inscrire les sommes au Budget de l'exercice.

22 votants : 22 Pour

1 – Commande publique - 1.1 – Marché public de service – Prestation de remplacement des portes de la Mairie : Attribution et autorisation de signature - Point Reporté

7 – Finances Locales - 7.1 - Décisions budgétaires - Dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent- Engagement, liquidation et mandatement : Autorisation de signature - Délibération N°2022-03-018

CONSIDERANT :

Que le vote du budget primitif est prévu le 6 avril 2022, il est proposé au conseil municipal de voter l'ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur l'exercice 2022 afin de ne pas pénaliser les fournisseurs dans le paiement de leurs factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 (budget primitif et décisions modificatives) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- De fixer la liste des opérations, ou des chapitres concernés, ainsi que le montant des crédits accordés sur le budget 2022 :
 - Chapitre 204 : 24 111.00 €
 - Chapitre 21 : 470 286.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

22 votants : 22 Pour

7 – Finances Locales - 7.8 – Fonds de concours – Rénovation énergétique des bâtiments communaux - Demande à l'Agglomération Seine-Eure – Remplacement des portes de la Mairie : Autorisation de signature – Point Reporté

7 – Finances Locales - 7.8 – Fonds de concours – Rénovation énergétique des bâtiments communaux et fonds de concours de droit commun - Demande à l'Agglomération Seine-Eure – Remplacement des menuiseries du bureau de la Poste : Autorisation de signature - Délibération N°2022-03-019

CONSIDERANT :

Que le bureau de Poste de Clef-Vallée-d'Eure doit faire l'objet d'une rénovation afin de réduire le gaspillage énergétique lié aux menuiseries très vieillissantes.

Que l'opération de rénovation est réalisée par éléments afin de procéder au changement de la porte d'entrée du local ainsi que trois ensembles de fenêtres situés au rez-de chaussée côté Rue de Louviers.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé pour réaliser ces travaux de rénovation est le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. Subventionnable	Taux sollicité	Montant Subvention
COUT TOTAL H.T.	18 060 €	100 %	
Fonds de concours – SEA – 50 %	18 060 €	50 %	9 030 €
Fonds de concours – SEA – DC 50 % du RaC	9 030 €	50 %	4 515 €
Montant à charge du maître d'ouvrage (Autofinancement mini de 20 %)	18 060 €	25 %	4 515 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours au titre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux pour la rénovation de la Poste de Clef-Vallée-d'Eure.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours de droit commun à l'Agglomération Seine-Eure pour la rénovation de la Poste de Clef-Vallée-d'Eure.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement à intervenir avec l'Agglomération Seine-Eure.
- D'inscrire au budget de l'année 2022 le montant de dépense et la subvention allouée le cas échéant.

22 votants : 22 Pour

7 – Finances Locales - 7.8 – Fonds de concours – Rénovation énergétique des bâtiments communaux - Demande à l'Agglomération Seine-Eure – Remplacement des fenêtres de la salle d'activité et bibliothèque de l'école d'Ecardenville-sur-Eure : Autorisation de signature - Délibération N°2022-03-020

CONSIDERANT :

Que la salle d'activités qui sert également de bibliothèque aux élèves et enseignants de l'école d'Ecardenville-sur-Eure doit faire l'objet d'une rénovation afin de réduire le gaspillage énergétique lié aux menuiseries très dégradées et dangereuses.

Que l'opération de rénovation est réalisée par éléments afin de procéder au changement des deux fenêtres situées du côté jardin. Leur remplacement permettra par ailleurs d'éviter les déperditions de chaleur et de réduire la consommation énergétique de la salle. Le projet contribue également au bien-être des élèves et enseignants pendant les activités.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé pour réaliser ces travaux de rénovation est le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. Subventionnable	Taux sollicité	Montant Subvention
COUT TOTAL H.T.	3 095 €	100 %	
Fonds de concours – SEA – 50 %	3 095 €	50 %	1 547 €
Montant à charge du maître d'ouvrage (Autofinancement mini de 20 %)	3 095 €	50 %	1 548 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours au titre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux pour la rénovation de la salle d'activités d'Ecardenville-sur-Eure.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement à intervenir avec l'Agglomération Seine-Eure.
- D'inscrire au budget de l'année 2022 le montant de dépense et la subvention allouée le cas échéant.

22 votants : 22 Pour

7 – Finances Locales - 7.8 – Fonds de concours – Patrimoine - Demande à l'Agglomération Seine-Eure – Remplacement des battants des cloches et de l'échelle de l'église de La Croix-Saint-Leufroy : Autorisation de signature - Délibération N°2022-03-021

CONSIDERANT :

Que l'église St Paul à La Croix-Saint-Leufroy doit faire l'objet d'une rénovation afin de sécuriser les battants des cloches et l'échelle qui y donne accès. Ce projet est complémentaire à la réfection de la toiture visant à préserver le patrimoine culturel. Que l'opération de rénovation de ce patrimoine s'appuie sur le dispositif « Mon Village, Mon Amour » du Département de l'Eure, qui permet de cofinancer des travaux de préservation du patrimoine culturel, protégé ou non, de propriété publique. Dans ce contexte, le plan de financement proposé pour réaliser ces travaux de rénovation est le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. Subventionnable	Taux sollicité	Montant Subvention
COUT TOTAL H.T.	4 567 €	100 %	
Département - MVMA	4 567 €	40 %	1 827 €
Fonds de concours – SEA – Patrimoine	4 567 €	40 %	1 827 €
Montant à charge du maître d'ouvrage (Autofinancement mini de 20 %)	4 567 €	20 %	913 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours au titre de la préservation du patrimoine communal pour le remplacement des battants des cloches et de l'échelle de l'église de La Croix-Saint-Leufroy.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement à intervenir avec l'Agglomération Seine-Eure.
- D'inscrire au budget de l'année 2022 le montant de dépense et le fonds de concours alloué le cas échéant.

22 votants : 22 Pour

7 – Finances Locales - 7.5 – Subvention – Département de l'Eure – Dispositif Mon Village Mon Amour 2022 - Remplacement des battants des cloches et de l'échelle de l'église de La Croix-Saint-Leufroy : Autorisation de signature - Délibération N°2022-03-022

CONSIDERANT :

Que l'église St Paul à La Croix-Saint-Leufroy doit faire l'objet d'une rénovation afin de sécuriser les battants des cloches et l'échelle qui y donne accès. Ce projet est complémentaire à la réfection de la toiture visant à préserver le patrimoine culturel. Que l'opération de rénovation de ce patrimoine s'appuie sur le dispositif « Mon Village, Mon Amour » du Département de l'Eure, qui permet de cofinancer des travaux de préservation du patrimoine culturel, protégé ou non, de propriété publique. Dans ce contexte, le plan de financement proposé pour réaliser ces travaux de rénovation est le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. Subventionnable	Taux sollicité	Montant Subvention
COUT TOTAL H.T.	4 567 €	100 %	
Département - MVMA	4 567 €	40 %	1 827 €
Fonds de concours – SEA – Patrimoine	4 567 €	40 %	1 827 €
Montant à charge du maître d'ouvrage (Autofinancement mini de 20 %)	4 567 €	20 %	913 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au Département de l'Eure au titre du dispositif « Mon Village Mon Amour », pour le remplacement des battants des cloches et de l'échelle de l'église de La Croix-Saint-Leufroy.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement à intervenir avec le Département de l'Eure.
- D'inscrire au budget de l'année 2022 le montant de dépense et la subvention allouée le cas échéant.

22 votants : 22 Pour

7 – Finances Locales - 7.5 - Attribution de subvention exceptionnelle 2022 - Association la Croix-Rouge en soutien aux citoyens Ukrainiens : Autorisation de signature – Point reporté

Reporté suite à la décision des membres de promouvoir les dons directs auprès de l'Association La Croix Rouge. Une collecte sera organisée prochainement.

3 – Domaine et patrimoine - 3.2 – Aliénations - Terrain à bâtir – Lotissement Rue des hirondelles – Fontaine-Heudebourg : Autorisation de signature - Délibération N°2022-03-023

CONSIDERANT :

Que la commune de Clef-Vallée-d'Eure est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 043 m², référencée au cadastre sous la section 250ZB et sous le numéro 168.

Que cette parcelle est proposée à la vente au prix de 65 000 € conformément à la délibération n°2020-07-072 du 10 juillet 2020.

Que par courrier en date du 31 janvier 2022, un couple d'acquéreur a fait connaître leur souhait de se porter acquéreur de ladite parcelle au prix de 65 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- D'autoriser la cession de la parcelle 250ZB 168 de 1 043 m² au prix de 65 000 €.
- De préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire.
- Que la recette en résultant sera imputée au chapitre 70 (produits des services du domaine et ventes diverses), article 7015 (vente de terrains aménagés) du budget lotissement.

22 votants : 22 Pour

3 – Domaine et patrimoine - 3.2 – Aliénations - Terrain à bâtir – Lotissement Rue des hirondelles – Fontaine-Heudebourg : Autorisation de signature - Délibération N°2022-03-024

CONSIDERANT :

Que la commune de Clef-Vallée-d'Eure est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 019 m², référencée au cadastre sous la section 250ZB et sous le numéro 169.

Que cette parcelle est proposée à la vente au prix de 65 000 € conformément à la délibération n°2020-07-072 du 10 juillet 2020.

Un couple a fait connaître leur souhait de se porter acquéreur de ladite parcelle au prix de 65 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- D'autoriser la cession de la parcelle 250ZB 169 de 1 019 m² au prix de 65 000 €.
- Que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire.
- Que la recette en résultant sera imputée au chapitre 70 (produits des services du domaine et ventes diverses), article 7015 (vente de terrains aménagés) du budget lotissement.

22 votants : 22 Pour

2 – Urbanisme - 2.1- Document d'urbanisme - Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPI) – Présentation des orientations générales et débats : Validation - Délibération N°2022-03-025

CONSIDERANT :

L'Agglomération Seine Eure a pris la compétence en matière de PLU, de document en tenant lieu et de carte communale le 17 décembre 2015.

Le RLPi est un document de planification permettant d'encadrer l'implantation des dispositifs de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes. Pour le territoire Seine-Eure, le RLPi se veut être un outil au service de la traduction et de la mise en œuvre du projet de territoire et permettra :

- D'adapter les règles nationales au contexte local,
- D'adopter des règles pour une communication extérieure harmonieuse sur le territoire,
- D'améliorer la qualité esthétique des dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes existants et à venir,
- De contribuer à la mise en valeur des entrées de ville structurantes du territoire.

5 orientations générales émergent, dont une orientation thématique s'appliquant à l'ensemble du territoire :

Orientation n°1 : Préserver la qualité des paysages naturels et de sensibilité environnementale

Orientation n°2 : Promouvoir le développement économique durable du territoire

Orientation n°3 : Protéger les noyaux historiques et l'ambiance des cœurs de vie pour améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et visiteurs

Orientation n°4 : Maîtriser l'image du territoire et son attractivité à travers ses espaces vitrines

Orientation n°5 (thématique) : S'engager dans une démarche de sobriété énergétique plus large et lutter contre la pollution lumineuse

Les élus sont invités à débattre des orientations générales du RLPI et à en prendre acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- De prendre acte de la présentation des orientations générales du RLPI et du débat qui s'est tenu. Les cinq orientations présentées n'ont pas fait l'objet de remarques particulières.
 - La présente délibération sera transmise au préfet et à l'Agglomération Seine-Eure et fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

Sans vote

Informations diverses et Questions diverses :

- Point sur les inscriptions pour les élections et remplacements indispensables (tableau à remplir).
- Avancée du projet du 12 Rue de la Motte.

Levée séance à 22h01'